

■ Inspecteur ≠ grand méchant loup

Les inspecteurs n'effectuent pas de contrôles pour vous empoisonner la vie. Au contraire, lorsqu'ils constatent une irrégularité, ils vous expliquent quelles sont les erreurs commises, comment régulariser la situation et ils vous informent de la manière de rester en ordre.

Bien sûr, un contrôle social n'est pas une séance de coaching individuel.

Les infractions manifestes ou répétées sont verbalisées.

Les contrôles opérés par les inspecteurs sociaux, et le rôle d'encadrement qu'ils y jouent, visent à garantir la viabilité des différents secteurs du marché du travail, lesquels jouent un rôle économique et social important.



■ Questions - Contact

Pour des questions sur les contrôles sociaux :

Service d'information et de recherche sociale (SIRS)

Rue Ernest Blerot 1

1070 BRUXELLES

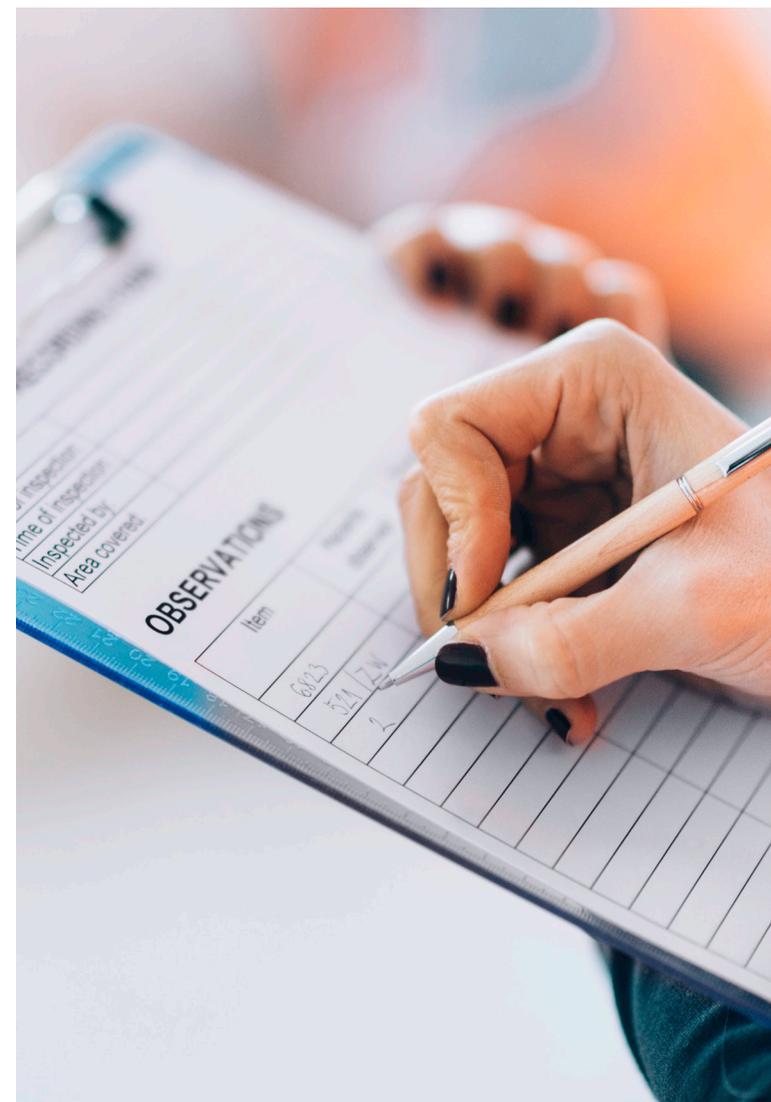
Tél. : 02/233 47 87

Fax. : 02/233 52 73

Website : www.sirs.belgique.be



Contrôles sociaux éclair



Contrôles sociaux éclair

Chaque secteur de notre marché du travail joue un rôle économique et social important dans notre société.

Ces secteurs génèrent beaucoup d'emplois, mais doivent aussi faire face à plusieurs défis, comme la concurrence étrangère, le respect de nombreuses règles, la rotation du personnel, etc.

Dans certaines entreprises, la difficulté de relever ces défis conduit les entrepreneurs à contourner les règles, à pratiquer le travail au noir, ou d'autres types de fraude sociale.

La fraude sociale sape les fondements de notre sécurité sociale et perturbe le bon fonctionnement du marché du travail. C'est pourquoi elle doit être contrée fermement et efficacement.

La lutte contre le travail au noir et la fraude sociale doit, comme les années précédentes, être poursuivie, mais ne peut pas se limiter à une approche répressive. En effet, l'information et la sensibilisation des entreprises demeurent des aspects importants des contrôles sociaux.



■ Pourquoi des contrôles éclair ?

Dans les secteurs sensibles à la fraude, les contrôles sociaux éclair ont déjà prouvé leur utilité.

Les contrôles à grande échelle restent le meilleur moyen de conscientiser les employeurs au respect des règles ; les employeurs contrôlés sont informés de leurs infractions, tandis que les employeurs non contrôlés réalisent qu'ils sont peut-être les prochains sur la liste.

Des contrôles seront régulièrement menés. Ils seront annoncés sur le site internet du Service d'information et de recherche sociale (SIRS), www.sirs.belgique.be. En tant qu'entrepreneur, vous aurez ainsi la possibilité de vous mettre préalablement en règle. À côté de ces contrôles éclair annoncés, les contrôles surprise continueront d'exister.

L'organisation de contrôles éclair ne constitue donc pas un objectif en soi mais un moyen de lutte contre la fraude sociale qui vise à appréhender les employeurs de mauvaise foi et à évoluer vers un marché du travail sain.

■ En quoi consiste un contrôle social éclair ?

Lors d'un contrôle social éclair, l'employeur reçoit la visite de plusieurs services d'inspection, issus de diverses institutions (ONSS, SPF SS, SPF ETCS, ONEM, etc.). Ceux-ci s'identifient et contrôlent les aspects qui relèvent de leurs compétences respectives.

Au cours de ces contrôles, les inspecteurs veillent à ne pas perturber le bon fonctionnement de l'entreprise et traitent leurs interlocuteurs avec tout le respect nécessaire.

Quant à l'employeur contrôlé et ses travailleurs, ils se montrent constructifs et fournissent les renseignements demandés, sans faire obstacle au contrôle.

■ Comment passer un contrôle social sans souci ?

Lorsque, en tant qu'entrepreneur, vous recevez la visite d'inspecteurs sociaux, vous préférerez que cela se passe bien et rapidement.

Mais comment faire ? Il suffit d'être en règle dans la gestion de votre entreprise. Si cela paraît simple, il n'en est pas toujours ainsi en pratique. C'est pourquoi, un système d'autocontrôle par l'entrepreneur sera mis en place. Il permettra aux entreprises de vérifier par elles-mêmes leur conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour vous appuyer, le SIRS diffusera bientôt sur son site internet une liste reprenant les points de contrôle. Vous pourrez ainsi vérifier par vous-même si votre entreprise est en ordre pour ces points et vous mettre en ordre en cas de manquements.

La liste des points de contrôles sera bientôt disponible sur le site internet du SIRS, www.sirs.belgique.be.

